



ARRÊTÉ 2023-02

AUZOUVILLE SUR RY

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Auzouville sur Ry

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière et les textes d'application

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée le 14/12/2022 par EHTP - Agence Normandie pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Impasse du Dimage

Considérant que pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1

A partir du Mercredi 25 Janvier 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée réduite Impasse du Dimage. La circulation sera alternée par feux tricolores. Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera déviée sur l'accotement opposé.

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux Impasse du Dimage.

Article 3

Le demandeur veillera à assurer et maintenir l'accès aux propriétés des riverains dans cette rue.

Article 4

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jacques sur Danétal

Monsieur le Directeur Départemental du Service de Secours et Incendie

Monsieur le Chef de l'Agence de Clères de la Direction des routes

Fait à AUZOUVILLE SUR RY

Le 24 Janvier 2023

Le Maire, Annie JEGAT

